



DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme au capital de 6 116 391,00 euros
Siège Social : 177-181 avenue Pierre Brossolette –
92120 Montrouge
R.C.S. Nanterre 441 722 522

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 9 juin 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») met à jour et complète le document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2022 sous le numéro D.22-0081 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2021** »)

Une table de correspondance est fournie en annexe I de l'Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires de l'Amendement et du Document d'Enregistrement Universel 2021 sont disponibles sans frais au siège social de la société (177-181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge, France) et sur son site internet (<https://www.dbv-technologies.com>).

Le document est également disponible en version électronique sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/>).

REMARQUES GENERALES

Le présent Amendement a pour objet de mettre à jour le Document d'Enregistrement Universel 2021, dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, d'un montant brut, prime d'émission incluse, d'environ 98,6 millions d'euros par émission de 32 855 669 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro (les « **Actions Nouvelles** ») et (ii) de l'émission de 28 276 331 bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** ») au profit de catégories de personnes chacun donnant droit, en cas d'exercice et au prix d'exercice de 3,00 euros, à une action ordinaire nouvelle et dont la caractéristique principale est que le prix d'exercice est libéré par anticipation à hauteur de 2,90 euros par BSA au jour de l'émission des BSA soit un montant brut d'environ 82,0 millions d'euros (l'émission des Actions Nouvelles et des BSA étant ci-après désignée l' « **Emission** »), à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») :

- de 32 855 669 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro ; et
- d'un maximum de 28 276 331 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, en cas d'exercice de la totalité des BSA (les « **Actions Issues des BSA** »), au prix unitaire de 3,00 euros (dont 2,90 euros aura été libéré par anticipation au jour de l'Emission).

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PRESENTATION DE DBV TECHNOLOGIES ET DE SON ACTIVITE	4
1.1. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021.....	4
1.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4 « FACTEURS DE RISQUES ET CONTROLE INTERNE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	5
CHAPITRE 2. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ	10
2.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 2 « INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	10
CHAPITRE 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES.....	13
3.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.1.2.2.2 « MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	13
3.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.2 « CAPITAL SOCIAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	14
3.3. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.2.5 « VALEURS MOBILIERES OUVRANT DROIT A UNE QUOTE-PART DE CAPITAL »	17
3.4. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.2.6 « CAPITAL AUTORISE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	17
3.5. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.3 « ACTIONNARIAT » DU DOCUMENT ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	21
CHAPITRE 4. CORRECTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021.....	23
CHAPITRE 5. AUTRES INFORMATIONS.....	24
5.1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	24
5.1.1. RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT	24
5.1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT	24
5.1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	24
5.2. DOCUMENTS DISPONIBLES	24

NOTE

Dans l'Amendement, les termes « **DBV Technologies** » ou la « **Société** » désignent la société DBV Technologies, société anonyme dont le siège social est situé 177-181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 441 722 522.

Le numéro de téléphone du siège statutaire de la Société est le suivant : + 33 1 55 42 78 78. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et les sociétés DBV Technologies Inc., DBV Technologies Australia PTY Ltd et DBV Pharma., filiales de la Société. La Société est identifiée sous le numéro LEI (Legal Entity Identifier) 969500PVBQFWQKVDMD80.

L'Amendement contient par ailleurs des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Sauf s'il en est disposé autrement au sein de l'Amendement, les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent document.

AVERTISSEMENT

Les objectifs et axes de développement présentés ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des engagements ou garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans l'Amendement pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve des lois et réglementations applicables et notamment du Règlement général de l'AMF.

L'Amendement contient par ailleurs des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes au Groupe, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par cette dernière.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 1.4 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2021 et du chapitre 1.2 de l'Amendement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans l'Amendement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans l'Amendement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

CHAPITRE 1. PRESENTATION DE DBV TECHNOLOGIES ET DE SON ACTIVITE

1.1. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2021, la Société a publié les communiqués de presse suivants, disponibles sur son site internet (lien : <https://www.dbv-technologies.com/news-and-resources/press-releases/>) :

I. Communiqués de presse publiés en lien avec l'activité et les états financiers

- Communiqué de presse du 14 mars 2022 : DBV Technologies a annoncé que le Docteur Pharis Mohideen, Directeur Médical, présenterait à la 32e Oppenheimer Annual Healthcare Conference le jeudi 17 mars 2022 ;
- Communiqué du 25 avril 2022 : DBV Technologies présente ses résultats financiers du premier trimestre 2022 et fait le point sur ses activités ;
- Communiqué de presse du 2 mai 2022 : DBV Technologies a annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine lui a accordée une réunion de Type C en vue de s'accorder sur le protocole de la nouvelle étude clinique pivot de Phase 3 du patch Viaskin Peanut et que le protocole de l'étude a été récemment soumis à la FDA dans le cadre de la soumission de l'ensemble des documents d'information de la réunion de Type C ; DBV Technologies a également présenté les évolutions récentes des activités de la Société et annoncé ses résultats financiers du premier trimestre 2022 établis conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis (*US GAAP*) ;
- Communiqué de presse du 7 juin 2022 : DBV Technologies annonce les résultats positifs de l'étude de phase 3 EPITOPE menée avec Viaskin Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans allergiques à l'arachide.

II. Communiqués de presse publiés en lien avec les opérations réalisées sur le capital social de la Société

- Communiqué de presse du 2 mai 2022 : DBV Technologies a annoncé la mise en place d'un programme ATM (*At-the-market offering*). Ce financement permettra à la Société d'émettre et de placer, notamment, auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (« **ADS** »), pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars, chaque ADS donnant droit à recevoir la moitié d'une action ordinaire de la Société. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel de ces émissions ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin™ Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux, au gré de la Société ;
- Communiqué de presse du 5 mai 2022 : DBV Technologies a annoncé, dans le cadre de son programme ATM mis en place le 2 mai 2022, l'émission et le placement d'actions ordinaires sous la forme d'ADS, pour un montant total brut de 15,3 millions de dollars, en faveur de Braidwell LP

par l'intermédiaire de Jefferies LLC, agissant en qualité d'agent placeur.

- Communiqué de presse du 9 juin 2022 : DBV Technologies a annoncé un financement par placement privé d'un montant de 194 millions de dollars américains.

III. Communiqués de presse publiés en lien avec l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle de 2022

- Communiqué de presse du 12 mai 2022 : DBV Technologies a tenu son assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 12 mai 2022 au siège social de la Société et a annoncé l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») par l'assemblée.

1.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4 « FACTEURS DE RISQUES ET CONTROLE INTERNE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Amendement, y compris le risque de liquidité et le risque de dilution tels que modifiés ci-dessous, ainsi que dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2021, sous le numéro D.22-0081, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions et/ou des titres de la Société.

Le facteur de risque 1.4.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021 « Risque de liquidité en lien avec le principe de continuité d'exploitation » a été mis à jour comme suit :

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2021 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation. Toutefois, il existe des incertitudes significatives pesant sur la continuité d'exploitation de la Société.

Au 31 mai 2022, la situation nette de trésorerie de la Société s'élevait à 75,7 millions de dollars, contre 77,3 millions de dollars au 31 décembre 2021. La Société a généré des pertes d'exploitation et des flux de trésorerie négatifs depuis sa création. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à 104,1 millions de dollars et 160,9 millions de dollars pour les exercices 2020 et 2021. Au 31 décembre 2021, la perte nette de la Société s'est élevée à 98,1 millions de dollars.

À la date du dépôt du présent Amendement, la situation de trésorerie de la Société n'est pas suffisante pour couvrir les besoins opérationnels au cours des 12 prochains mois. Ainsi, il existe des incertitudes significatives pesant sur la continuité d'exploitation de la Société. La trésorerie complémentaire nécessaire à la Société pour faire face à ses besoins durant les 12 prochains mois est estimée à 9,7 millions de dollars.

Sur la base de ses activités actuelles, ainsi que de ses plans et hypothèses révisés conformément à son changement de stratégie, annoncé en décembre 2021, la Société prévoit que son solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 75,7 millions de dollars au 31 mai 2022 seront suffisants pour financer ses activités jusqu'au début du second trimestre 2023.

La Société rappelle par ailleurs que :

- Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives et dans une moindre mesure par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer le lancement potentiel de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union Européenne,

s'il venait à être approuvé.

- Suite à la réception, en août 2020, d'une Lettre de Réponse Complète (« *Complete Response Letter* » ou « **CRL** ») de la Food and Drug Administration (« **FDA** ») des États-Unis, concernant sa demande de licence de produits biologiques (« *Biologics License Application* » ou « **BLA** ») pour le produit expérimental Viaskin® Peanut, la Société a réduit les dépenses de tous ses autres programmes cliniques et précliniques, afin de se concentrer sur Viaskin® Peanut. La Société a également initié en juin 2020 un plan global de restructuration, afin de se donner de la flexibilité opérationnelle afin de faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union Européenne.
- En janvier 2021, la Société a reçu des réponses écrites de la part de la FDA américaine aux questions figurant dans la demande de réunion de type A que la Société a présentée en octobre 2020 suite au CRL. Afin de répondre aux demandes et recommandations de la FDA, la Société a défini des axes de travail parallèles, principalement dans le but de générer les données cliniques d'innocuité et d'adhésion à 6 mois pour évaluer le patch Viaskin® Peanut modifié et démontrer l'équivalence de l'absorption des allergènes entre les patchs actuels et modifiés dans la population de patients visée.
- Suite à la soumission du protocole de l'étude d'adhésion à la FDA, la Société a reçu une lettre de demande d'avis/ d'information de la FDA en octobre 2021, demandant une approche séquentielle du programme de développement du patch Viaskin® modifié et a fourni un retour partiel sur ce protocole.
- En décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients visée. La Société considère que cette approche est la plus directe pour démontrer l'efficacité, la sécurité et l'amélioration de l'adhérence in vivo du système Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'approbation de la FDA pour son changement de stratégie, le protocole d'étude clinique pivot de phase 3 contrôlé par placebo avec le patch Viaskin® Peanut modifié a été achevé à la fin du mois de février 2022 et a été préparé pour la soumission à la FDA. Le 2 mai 2022, la Société a annoncé que la FDA lui a accordée une réunion de Type C en vue de s'accorder sur le protocole de la nouvelle étude clinique pivot de Phase 3 du patch Viaskin Peanut. Le protocole de l'étude a été récemment soumis à la FDA dans le cadre de la soumission de l'ensemble des documents d'information de la réunion de Type C.
- Après un examen minutieux des demandes de la FDA, en décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients visée. L'étude clinique comprendra également des mises à jour de la notice d'utilisation. La Société a estimé que l'approche séquentielle nouvellement proposée par la FDA nécessiterait au moins cinq séries d'échanges nécessitant l'alignement de la FDA avant d'initier STAMP, l'étude d'innocuité et d'adhésion de 6 mois. La Société considère que cette approche est la plus directe pour potentiellement démontrer l'efficacité, l'innocuité et l'amélioration de l'adhésion in vivo du patch Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'accord oral et écrit de la FDA pour ce changement de stratégie, le protocole de la nouvelle étude clinique pivot de phase 3 contrôlé par placebo du patch Viaskin® Peanut modifié a été achevé à la fin du mois de février 2022. Le 2 mai 2022, la Société a annoncé que la FDA lui a accordée une réunion de Type C en vue de s'accorder sur le protocole de la nouvelle étude clinique pivot de Phase 3 du patch Viaskin Peanut. Le protocole de l'étude a été récemment soumis à la FDA dans le cadre de la soumission de l'ensemble des documents d'information de la réunion de Type C.

Toutefois, en raison des perturbations des marchés financiers mondiaux résultant de la pandémie actuelle de Covid-19 et des incertitudes géopolitiques notamment liées à la situation en Ukraine, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à se financer selon ses besoins ou dans des conditions attractives. La crise financière mondiale actuelle causée par la pandémie de Covid-19 et la situation géopolitique a déjà provoqué une

volatilité extrême et des perturbations sur les marchés des capitaux et du crédit. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour la Société, notamment une capacité réduite à se procurer des capitaux supplémentaires au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables pour la Société.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accord, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

Mesures de réduction du risque

La Société envisage de continuer à rechercher des financements supplémentaires pour financer les activités liées au lancement potentiel de Viaskin® Peanut, s'il venait à être approuvé, et le développement des produits candidats utilisant la plateforme Viaskin® ainsi que plus généralement le fonds de roulement et les besoins généraux de la Société. La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital par offres publiques ou placements privés, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non dilutifs. Le montant supplémentaire de trésorerie résultant du produit net de l'Emission (soit 168,6 millions d'euros avec l'émission des Actions Nouvelles et 171,5 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité des BSA) permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités pendant au moins les douze prochains mois suivant la date de la réalisation de l'Emission.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 98,6 millions d'euros et à 82 millions d'euros après émission de l'intégralité des BSA, avant déduction des frais et dépenses estimées liées à l'Emission. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles devrait intervenir le, ou autour du, 13 juin 2022, sous réserve des conditions usuelles. Les Actions Nouvelles et les actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA seront fongibles avec les actions existantes de la Société et admises aux négociations sur Euronext Paris sous le même code ISIN. Les BSA, exerçables pendant une durée de 10 ans à compter de leur émission, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les Actions Nouvelles et les BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation entre teneurs de compte-conservateurs.

La caractéristique principale des BSA (issue d'une pratique usuelle sur les marchés américains, dite « *pre-funded warrant* ») est que le prix d'exercice d'une Action Issue des BSA, soit 3 euros, est libéré par anticipation à hauteur de 2,90 euros (soit le prix d'exercice moins la valeur nominale d'une Action Issue des BSA) au jour de l'émission des BSA et non au jour de l'exercice des BSA (le « **Prix préfinancé** »). La libération du Prix préfinancé est définitive et irrévocable. Le prix de souscription des Actions Nouvelles (le « **Prix des Actions Nouvelles** ») est de 3 euros par Action Nouvelle (0,10 euro de valeur nominale et 2,90 euros de prime d'émission). Compte tenu des caractéristiques propres des BSA, la valeur d'un BSA est égale au prix d'une Action Nouvelle et correspond au Prix préfinancé à libérer au jour de l'émission du BSA et au solde du prix d'exercice du BSA égal à la valeur nominale d'une action ordinaire, soit 0,10 euro. Ce prix fait ressortir une prime de 0,8 % par rapport à la moyenne des 5 derniers jours de clôture (à savoir les séances du 2, 3, 6, 7 et 8 juin 2022) des actions de la Société sur Euronext Paris précédant sa fixation.

Le facteur de risque 1.4.3.1.3 « Risque de dilution » du Document d'Enregistrement Universel 2021 est mis à jour comme suit :

Outre les risques de dilution qui résulteraient de la recherche de financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des options de souscription ainsi que des actions gratuites (à émettre) dont certaines sont conditionnées à l'atteinte de critères de performance. A la date du dépôt du présent Amendement, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 4 901 208 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 8,0 % sur la base du capital existant à la date du dépôt du présent Amendement (et intégrant l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du Programme

ATM) et 7,4 % sur la base du capital pleinement dilué (se reporter chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société).

A l'issue de la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués (en dehors des Actions Issues des BSA) et en circulation permettrait la souscription de 4 901 208 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 5,2 % sur la base du capital existant à l'issue de l'Emission et 5,0 % sur la base du capital pleinement dilué.

A l'issue de la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 4 901 208 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 4,0 % sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA et 3,9 % sur la base du capital pleinement dilué.

À titre d'illustration, l'incidence de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Amendement) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,70	1,57
Après émission des Actions Nouvelles	2,90	2,75
Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA	2,25	2,16

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et options de souscription ou d'achat d'actions et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées, en circulation à la date de l'Amendement, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 4 901 208 actions. Les émissions potentielles d'actions liées aux montants restants sur le Programme ATM sont exclues de ce calcul.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences supplémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'Emission ne s'avèreraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire de nouveau appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles ou d'instruments financiers donnant accès au capital pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire potentielle pour les actionnaires.

Mesures de réduction du risque

En vue de financer ses activités liées au lancement potentiel de Viaskin® Peanut, la Société envisage de rechercher des financements supplémentaires notamment au travers de financements obligataires afin de réduire l'effet dilutif lié aux financements par augmentation de capital. La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs en ayant recours à des financements bancaires ou obligataires, à des contrats de collaboration et de licences ou au travers d'autres formes de financements non dilutifs.

Le facteur de risque suivant est ajouté à la section 1.4.3.2 « Risques liés à l'activité de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2021

1.4.3.2.8 : Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

Tout investissement (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) une personne physique de nationalité française qui n'est pas domiciliée en France au sens de l'Article 4 B du Code général des impôts,

(c) une entité de droit étranger, et (d) une entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs personnes ou entités visées aux points (a) à (c), **(ii)** qui aurait pour conséquence (a) d'acquérir le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française, ou (c) pour les personnes physiques qui ne possèdent pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu un accord d'assistance administrative mutuelle avec la France et/ou qui ne sont domiciliées dans aucun de ces États, ou pour les personnes morales dont au moins l'un des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces États ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25 % des droits de vote d'une société française et **(iii)** dont les activités portent, même à titre occasionnel, la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, nécessite l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie. Pour tout investissement dans des activités couvertes par la procédure de contrôle des investissements étrangers, l'investisseur concerné devra obtenir une autorisation préalable de la part du ministère de l'Économie.

En outre, le décret n° 2020-892 du 22 juillet 2020 tel que modifié par le décret n°2021-1758 du 22 décembre 2022 a **(i)** abaissé, jusqu'au 31 décembre 2022, le champ d'application du régime du contrôle des investissements étrangers au seuil de 10 % d'acquisition des droits de vote des sociétés françaises concernées dont les actions sont cotées sur un marché réglementé ; et **(ii)** soumis ce nouveau seuil à une procédure rapide d'examen (l'investisseur est dispensé de la demande d'autorisation habituellement prévue, sous réserve que le projet d'investissement ait fait l'objet d'une notification préalable au Ministre de l'Économie et que l'opération d'investissement ait été effectuée dans un délai de six mois suivant la notification ; sauf en cas d'objection du Ministre de l'Économie, l'opération est réputée autorisée en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification).

Si un investissement nécessitant l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie a été réalisé sans autorisation, le Ministre de l'Économie peut annuler la transaction ou enjoindre à l'investisseur concerné (éventuellement sous astreinte) **(i)** de déposer une demande d'autorisation, **(ii)** de rétablir à ses frais la situation antérieure ou **(iii)** de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et des conditions à l'investisseur (y compris des engagements de comptes-rendus réguliers). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et s'exposer à des sanctions, y compris l'exclusion de tout contrat public ou une amende dont le montant ne peut excéder la plus élevée des sommes suivantes : **(i)** le double du montant de l'investissement concerné, **(ii)** 10 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la Société et **(iii)** 5 millions d'euros (pour une personne morale) ou 1 million d'euros (pour une personne physique). L'application de ces règlements pourrait constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés en dehors de l'Espace économique européen et risque donc de limiter l'accès de la Société à certaines sources de financement.

A la suite de l'Emission, le porteur d'un BSA ne pourrait pas exercer le BSA dans le cas où, du fait de l'exercice dudit BSA et postérieurement audit exercice, sa participation au capital de la Société serait supérieure à 9,9% du capital de la Société. En tout état de cause, le porteur n'ayant pas la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ne pourra pas exercer son BSA dans le cas où un tel exercice lui ferait dépasser le seuil de 10% du capital ou des droits de vote de la Société sans avoir obtenu l'autorisation (expresse ou tacite) du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Economique au titre des dispositions de l'article R. 151-6 et suivants du Code monétaire et financier et du décret n°2020-892 du 22 juillet 2020, tel que modifié (Contrôle des investissements étrangers).

CHAPITRE 2. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ

2.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 2 « INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIÉTÉ » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

La section 2.1.4.2.1 « Financement par le capital » du Document d'Enregistrement Universel 2021 est mise à jour des informations suivantes :

Depuis sa création et jusqu'à la date du présent Amendement, la Société a reçu un total d'environ 1.017 millions de dollars de capitaux propres dont la quasi-totalité est relative aux levées de fonds en numéraire réalisées par voie d'augmentations de capital. Conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2022, l'intégralité du report à nouveau statutaire de DBV Technologies après affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été incorporée à la prime d'émission pour 81.240.026,40 € (84.554.619,50 \$ convertis au taux historique).

Le tableau ci-dessous résume les mouvements en capital sur les 2 derniers exercices et jusqu'à la date du présent Amendement.

(en milliers de dollars)

Date	Nature de l'opération	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'action
Solde au 1^{er} janvier 2020		5 645,1	847 273,7	47 028 510
16/01/2020	Émission en numéraire d'actions ordinaires	3,9	292,0	35 000
16/01/2020	Émission en numéraire d'actions ordinaires	2,8	140,4	24 990
04/02/2020	Émission en numéraire d'actions ordinaires	828,6	144 315,4	7 500 000
04/03/2020	Émission en numéraire d'actions ordinaires	37,7	6 563,6	338 687
30/09/2020	Frais imputés sur la prime d'émission	–	(1 735,3)	–
25/11/2020	Augmentation de capital par incorporation de réserves	0,2	(0,2)	2 000
Solde au 31 décembre 2020		6 518,3	996 849,6	54 929 187
Solde au 1^{er} janvier 2021		6 518,3	996 849,6	54 929 187
22/02/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	0,9	45,8	7 500
12/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,2	62,2	10 200
17/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,3	64,1	10 500
18/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,3	66,4	10 800
19/05/2021	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	0,0	(797 822,9)	
21/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,4	68,0	11 100
26/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	2,6	129,2	21 000
28/05/2021	Émission en numéraire d'actions ordinaires	1,4	69,6	11 400
10/06/2021	Émission de bons de souscription d'actions	0,0	279,1	
07/10/2021	Acquisition d'actions gratuites	2,3	(2,3)	20 000
24/11/2021	Acquisition d'actions gratuites	6,6	(6,6)	58 675
20/12/2021	Acquisition d'actions gratuites	0,6	(0,6)	5 400
Solde au 31 décembre 2021		6 537,9	199 801,6	55 095 762
23/03/2022	Acquisition d'actions gratuites	0,1	(0,1)	775
04/05/2022	Vente d'actions dans le cadre du programme <i>At the Market</i>	635,7	13 636,4	6 036 238
12/05/2022	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	-	(84 554,6)	
19/05/2022	Acquisition d'actions gratuites	0,5	(0,5)	5 000
24/05/2022	Acquisition d'actions gratuites	2,8	(2,8)	26 135
Solde à la date du dépôt de l'Amendement		7 177,0	128 880,0	61 163 910

La section 2.1.5 « Evènements postérieurs à la clôture » du Document d'Enregistrement Universel 2021 est mise à jour des informations suivantes :

Le 28 mars 2022, la Société a conclu un contrat de location de bureaux dans le New Jersey pour une durée de 3 ans et 2 mois.

Le 2 mai 2022, DBV Technologies a annoncé que la Food and Drug Administration (FDA) américaine lui a accordée une réunion de Type C en vue de s'accorder sur le protocole de la nouvelle étude clinique pivot de Phase 3 du patch Viaskin Peanut. et que le protocole de l'étude a été récemment soumis à la FDA dans le cadre de la soumission de l'ensemble des documents d'information de la réunion de Type C.

A la même date, DBV Technologies a mis en place un programme ATM (*At-the-market offering*), un financement permettant à la Société d'émettre et de placer, notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'ADS, pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel de ces émissions ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin™ Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux, au gré de la Société. Dans le cadre ce programme ATM, une première émission d'actions ordinaires sous la forme d'ADS a été réalisée le 5 mai 2022 pour un montant total brut de 15,3 millions de dollars.

En juin 2022, la Société a annoncé qu'EPITOPÉ, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin™ Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint à son critère d'évaluation principal. Viaskin Peanut a démontré un effet thérapeutique statistiquement significatif ($p < 0,001$), avec 67,0 % des sujets du groupe Viaskin Peanut 250 µg répondant aux critères de réponse au traitement après 12 mois de thérapie, par rapport à 33,5 % des sujets du groupe placebo (différence des taux de réponse = 33,4 % ; IC à 95 % = 22,4 % à 44,5 %). La société a l'intention d'analyser davantage les données d'EPITOPÉ et d'explorer les voies réglementaires pour Viaskin Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans, étant donné le besoin élevé non satisfait et l'absence de traitement approuvé pour cette population vulnérable.

La section 2.1.6.3 « Evènements et transactions significatifs intervenus après le Conseil d'Administration du 3 mars 2022 » du Document d'Enregistrement Universel 2021 est mise à jour des informations suivantes :

Le 2 mai 2022, DBV Technologies a annoncé que la Food and Drug Administration (FDA) américaine lui a accordée une réunion de Type C en vue de s'accorder sur le protocole de la nouvelle étude clinique pivot de Phase 3 du patch Viaskin Peanut. et que le protocole de l'étude a été récemment soumis à la FDA dans le cadre de la soumission de l'ensemble des documents d'information de la réunion de Type C.

A la même date, DBV Technologies a mis en place un programme ATM (*At-the-market offering*), un financement permettant à la Société d'émettre et de placer, notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'ADS, pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel de ces émissions ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin™ Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux, au gré de la Société. Dans le cadre ce programme ATM, une première émission d'actions ordinaires sous la forme d'ADS a été réalisée le 5 mai 2022 pour un montant total brut de 15,3 millions de dollars.

En juin 2022, la Société a annoncé qu'EPITOPÉ, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin™ Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint à son critère d'évaluation principal. Viaskin Peanut a démontré un effet thérapeutique statistiquement

significatif ($p < 0,001$), avec 67,0 % des sujets du groupe Viaskin Peanut 250 µg répondant aux critères de réponse au traitement après 12 mois de thérapie, par rapport à 33,5 % des sujets du groupe placebo (différence des taux de réponse = 33,4 % ; IC à 95 % = 22,4 % à 44,5 %). La Société a l'intention d'analyser davantage les données d'EPITOPE et d'explorer les voies réglementaires pour Viaskin Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans, étant donné le besoin élevé non satisfait et l'absence de traitement approuvé pour cette population vulnérable.

CHAPITRE 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.1.2.2.2 « MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

La section 4.1.2.2.2 « Mandataires de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2021 est mise à jour des informations suivantes :

Lors de l'assemblée générale mixte en date du 12 mai 2022, les mandats de Messieurs Michel de Rosen, Timothy E. Morris et Daniel B Soland ont été renouvelés. Ces informations ont été ajoutées dans le tableau ci-dessous.

À la date du présent Amendement, les mandataires de la Société sont les suivants :

Nom	Principale fonction dans la Société	Autre fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Dates de 1 ^{re} nomination et de dernier renouvellement	Expertise et expérience
Michel de ROSEN	Président du Conseil d'Administration et administrateur indépendant	Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Président du Conseil d'Administration de Faurecia	Mandat d'administrateur : Cooptation CA 02/05/2018 Ratification AG 22/06/2018 Dernier Renouvellement AG 12/05/2022 Échéance AG 2025 Mandat de Président du Conseil : Nomination CA 04/03/2019 Échéance : durée du mandat d'administrateur	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Daniel TASSÉ	Directeur Général et administrateur	Néant	Néant	Nomination en qualité de Directeur Général : CA 14/11/2018 à effet au 29/11/2018 Durée indéterminée Cooptation en qualité d'administrateur : Ratification AG 24/05/2019 Renouvellement AG 20/04/2020 Échéance AG 2023	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Timothy E. MORRIS	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'Audit	Directeur des opérations (COO) et Directeur financier chez Humanigen	Cooptation CA 23/03/2021 Ratification AG 19/05/2021 Renouvellement AG 12/05/2022 Échéance AG 2025	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Michael J. GOLLER	Administrateur	Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Partner chez Baker Brothers Investments	Cooptation CA 21/10/2015 Ratification AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 20/04/2020 Échéance AG 2023	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Daniel SOLAND	Administrateur indépendant	Membre du Comité des Rémunérations	Directeur des opérations (COO) chez Idera Pharmaceuticals	Cooptation CA 06/03/2015 Ratification AG 23/06/2015 Dernier renouvellement AG 12/05/2022 Échéance AG 2025	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Mailys FERRÈRE	Administrateur	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des	Directrice Pôle Investissement Large Venture chez Bpifrance	Nomination AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 20/04/2020 Échéance AG 2023	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021

		Rémunérations			
Adora NDU	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'Audit	Directrice des affaires réglementaires chez Bridgebio	Nomination AG 19/05/2021 Échéance AG 2024	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Julie O'NEILL	Administrateur	Néant	Néant	Nomination AG 15/06/2017 Dernier renouvellement AG 19/05/2021 Échéance AG 2024	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Viviane MONGES	Administrateur indépendant	Présidente du Comité d'Audit	Présidente du conseil de surveillance d'Euroapi	Nomination AG 19/05/2021 Échéance AG 2024	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021
Ravi RAO	Administrateur indépendant	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Directeur de la recherche et du Développement et Directeur médical chez Sobi AB	Nomination AG 19/05/2021 Échéance AG 2024	Voir 4.1.2.2.5 à la page 158 du Document d'Enregistrement Universel 2021

3.2. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.2 « CAPITAL SOCIAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

La section 4.2.2.1 « Montant du capital social » du Document d'Enregistrement Universel 2021 est mise à jour comme suit :

A la date de l'Amendement, le capital de la Société s'élève à 6.116.391,00 euros, divisé en 61.163.910 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées. Ces 61.163.910 actions représentant autant de droits de vote théoriques (la Société n'ayant pas de droit de vote double) et 61.011.910 droits de vote réels.

En vertu des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mai 2022 aux termes de la 18^{ème} résolution de ladite assemblée (l'« **Assemblée** »), le Conseil d'Administration de la Société a, lors de sa séance du 9 juin 2022 :

- décidé, dans le cadre de l'Emission, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes répondant aux caractéristiques fixées par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée, par émission d'Actions Nouvelles et de BSA permettant de souscrire des actions ordinaires nouvelles, pour un montant maximal de 6.113.200 euros, correspondant au plafond d'émission au titre de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée ;
- consenti un certain nombre d'autorisations aux fins de réalisations de l'Emission ;
- subdélégué sa compétence au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre l'Emission.

Après avoir pris connaissance du résultat de l'Emission, et après avoir constaté que la moyenne de 5 derniers cours de clôture de l'action sur Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'offre (à savoir les séances du 2, 3, 6, 7 et 8 juin 2022) s'établit à 2,976 euros, et que ladite moyenne diminuée d'une décote maximale de 15% s'établit à 2,529 euros et un BSA donnera droit de souscrire à une Action Issue des BSA,

Le Directeur Général, agissant en vertu des subdélégations de compétence conférées par le Conseil d'Administration de la Société le 8 juin 2022, après avis favorable du *Pricing Committee* établi par le Conseil d'Administration (organe interne émettant des recommandations sur le prix et l'allocation de l'augmentation de capital immédiate ou à terme et, composé de Viviane Monges, administrateur indépendant, Timothy E. Morris, administrateur indépendant, et Michel de Rosen, administrateur indépendant et président du Conseil d'Administration), a, en date du 9 juin 2022 :

- décidé, faisant usage de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée, de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories d'investisseurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de l'Emission, d'un montant nominal de 3 285 566,90 euros par l'émission de (i) 32 855 669

Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire au prix unitaire de 3,00 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 2,90 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 285 566,90 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 95 281 440,10 euros, soit un montant brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 98 567 007 euros, et de (ii) de 28 276 331 bons autonomes de souscription d'action (BSA), à souscrire en numéraire par libération au jour de l'émission de 82 001 359,90 euros correspondant à la libération par anticipation du prix de souscription de l'action nouvelle en cas d'exercice du BSA,

- décidé de fixer le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA à 2 827 633,10 euros, par émission d'un maximum de 28 276 331 actions ordinaires, de 0,10 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 0,10 euro (sans prime d'émission), et à libérer entièrement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 827 633,10 euros (et une prime d'émission correspondant au montant du prix préfinancé libéré par anticipation au moment de la souscription des BSA), étant précisé que ce montant ne prend en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant ;
- arrêté la liste des bénéficiaires (désignés au sein de chacune des catégories de personnes définies à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée) et le nombre d'Actions Nouvelles et de BSA attribués à chacun d'eux dans les conditions définies à la section 5 de la note d'opération liée à l'Emission.

La section 4.2.2.3 « Evolution du capital de la Société » est mise à jour comme suit :

L'évolution du capital de la Société sur les 3 derniers exercices et depuis le 9 mars 2022 se présente ainsi :

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale
Solde au 31 décembre 2018		3 015 777,70 €	539 292 000,39 €		30 157 777	0,10 €
08/04/2019	Émission en numéraire d'actions ordinaires	600 000,00 €	71 520 000,00 €	6 000 000	36 157 777	0,10 €
04/10/2019	Acquisition d'AGA 2017	1 800,00 €	- 1 800,00 €	18 000	36 175 777	0,10 €
11/10/2019	Émission en numéraire d'actions ordinaires	948 406,60 €	113 255 801,45 €	9 484 066	45 659 843	0,10 €
15/10/2019	Émission en numéraire d'actions ordinaires	136 866,70 €	16 344 660,08 €	1 368 667	47 028 510	0,10 €
	Frais imputés sur la prime d'émission		- 14 950 146,95 €			
Solde au 31 décembre 2019		4 702 851,00 €	725 460 514,97 €		47 028 510	0,10 €
16/01/2020	Exercice de SO 2013	3 500,00 €	261 450,00 €	35 000	47 063 510	0,10 €
16/01/2020	Exercice de BCE 2010	2 499,00 €	125 699,70 €	24 990	47 088 500	0,10 €
04/02/2020	Émission en numéraire d'actions ordinaires	750 000,00 €	139 011 547,74 €	7 500 000	54 588 500	0,10 €
04/03/2020	Émission en numéraire d'actions ordinaires	33 868,70 €	6 278 599,25 €	338 687	54 927 187	0,10 €
25/11/2020	Acquisition d'AGA 2017	200,00 €	- 200,00 €	2 000	54 929 187	0,10 €
	Frais imputés sur la prime d'émission		- 10 246 599,94 €			
Solde au 31 décembre 2020		5 492 918,70 €	860 891 011,72 €		54 929 187	0,10 €
22/02/2021	Exercices BCE 2010	750,00 €	37 725,00 €	7 500	54 936 687	0,10 €
12/05/2021	Exercices BSA 2011	1 020,00 €	51 306,00 €	10 200	54 946 887	0,10 €
17/05/2021	Exercices BSA 2011	1 050,00 €	52 815,00 €	10 500	54 957 387	0,10 €
18/05/2021	Exercices BSA 2011	1 080,00 €	54 324,00 €	10 800	54 968 187	0,10 €
19/05/2021	Décision AG - imputation RAN sur prime d'émission		- 695 575 130,36 €		55 011 687	0,10 €
21/05/2021	Exercices BSA 2011	1 110,00 €	55 833,00 €	11 100	54 979 287	0,10 €
26/05/2021	Exercices BSA 2011	2 100,00 €	105 630,00 €	21 000	55 000 287	0,10 €
28/05/2021	Exercices BSA 2011	1 140,00 €	57 342,00 €	11 400	55 011 687	0,10 €
						0,10 €

06/06/2021	Souscription BSA		39 996,45 €		55 011 687	0,10 €
09/06/2021	Souscription BSA		79 992,90 €		55 011 687	0,10 €
10/06/2021	Souscription BSA		39 996,45 €		55 011 687	0,10 €
14/06/2021	Souscription BSA		69 246,45 €		55 011 687	0,10 €
07/10/2021	Acquisition AGA	2 000,00 €	- 2 000,00 €	20 000	55 031 687	0,10 €
24/11/2021	Acquisition AGA	5 867,50 €	- 5 867,50 €	58 675	55 090 362	0,10 €
20/12/2021	Acquisition AGA	540,00 €	- 540,00 €	5 400	55 095 762	0,10 €
Solde au 31 décembre 2021		5 509 576,20 €	165 951 681,11 €		55 095 762	0,10 €
23/03/2022	Acquisition AGA	77,50 €	- 77,50 €	775	55 096 537	0,10 €
04/05/2022	Emission en numéraire d'actions ordinaires dans le cadre du Programme ATM	603 623,80€	12 948 824,39 €	6 036 238	61 132 775	0,10 €
12/05/2022	Décision AG - imputation RAN sur prime d'émission		- 81 240 026,40 €		61 132 775	0,10 €
19/05/2022	Acquisition AGA	500 €	- 500 €	5 000	61 137 775	0,10 €
24/05/2022	Acquisition AGA	2 613,50 €	- 2 613,50 €	26 135	61 163 910	0,10 €
Solde à la date du dépôt de l'Amendement		6 116 391,00 €	97 657 288,10 €		61 163 910	0,10 €

3.3. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.2.5 « VALEURS MOBILIERES OUVRANT DROIT A UNE QUOTE-PART DE CAPITAL »

La section 4.2.2.5 « Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » est mise à jour comme suit :

Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral ou acquisition définitive, selon le cas, de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments émis à la date de dépôt du présent Amendement s'élève à 4 901 208, soit :

- une dilution maximale de 7,4 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués au 9 juin 2022 ;
- une dilution maximale de (i) 5,0 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués à l'issue de l'Emission (intégrant, sous réserve du règlement-livraison, les Actions Nouvelles et les BSA ainsi souscrits), (ii) et une dilution maximale de 3,9 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués en cas d'exercice de la totalité des BSA.

Le reste de la présente section du Document d'Enregistrement Universel 2021 est inchangé.

3.4. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.2.6 « CAPITAL AUTORISE » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

La section 4.2.2.6 « Capital autorisé » est mise à jour comme suit :

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 12 mai 2022 a délégué au Conseil d'Administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre des titres dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau page suivante. Les montants d'autorisations indiqués ci-dessous sont à jour de l'utilisation des délégations et sont présentés postérieurement à l'Emission.

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AG	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations	Montant résiduel à la date du présent document
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (17 ^e résolution)	12/05/2022	11/07/2024	50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes ⁽¹⁾ (18 ^e résolution)	12/05/2022	11/11/2023	100 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	*	0% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾
Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 18 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 12/05/2022 (19 ^e résolution)	12/05/2022	N/A	15 % de l'émission initiale Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	15 % de l'émission initiale Imputation sur plafond global ⁽¹⁾
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières (20 ^e résolution)	12/05/2022	11/07/2024	10 % du capital social à la date de l'AG Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	10 % du capital social à la date de l'AG Imputation sur plafond global ⁽¹⁾
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un ATM (21 ^e résolution)	12/05/2022	11/11/2023	100 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	100 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾

Autorisation d'attribuer des bons de souscription d'actions (23 ^e résolution)	12/05/2022	11/11/2023	0,5 % du capital au jour de l'AG ⁽¹⁾	(2)	(2)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE (24 ^e résolution)	12/05/2022	11/07/2024	2 % du capital au jour de l'AG ⁽¹⁾	Néant	2 % du capital au jour de l'AG ⁽¹⁾
Autorisation d'attribuer des actions gratuites (25 ^e résolution)	12/05/2022	11/11/2023	2 % du capital au jour de l'attribution	(3)	(3)
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions (26 ^e résolution)	12/05/2022	11/11/2023	7,5 % du capital au jour de l'attribution	(4)	(4)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (24 ^e résolution de l'AG du 19/05/2021)	19/05/2021	18/07/2023	40% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	40% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (25 ^e résolution de l'AG du 19/05/2021)	19/05/2021	18/07/2023	30% du capital social à la date de décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽⁵⁾	Néant	30% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽⁵⁾
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (26 ^e résolution de l'AG du 19/05/2021)	19/05/2021	18/07/2023	30% du capital social à la date de décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽⁵⁾	Néant	30% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽⁵⁾
Délégation en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une opération de fusion acquisition, scission ou apport partiel d'actifs (31 ^e résolution de l'AG du 19/05/2021)	19/05/2021	18/07/2023	10% du capital social à la date de décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽⁵⁾	Néant	10% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽⁵⁾

(1) Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises et est fixé à 100 % du capital social au jour de l'Assemblée générale mixte du 12/05/2022.

(2) Le plafond de cette autorisation est fixé à 0,5 % du capital au jour de l'Assemblée générale mixte du 12/05/2022. Sur la base de cette autorisation, aucun bon de souscription d'actions n'a été octroyé définitivement. Le plafond résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées sous forme de bons de souscription d'actions sur la base de cette autorisation s'élève à 30 566 actions.

(3) Le plafond de cette autorisation est fixé à 2 % du capital au jour de la date d'attribution. Sur la base de cette autorisation (cf. paragraphe 4.2.2.5.3 à la page 185 du Document d'Enregistrement Universel 2021), 3 200 actions ont été attribuées gratuitement. Le plafond résiduel d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement sur la base de cette autorisation s'élève à 1 220 078 actions.

(4) Le plafond de cette autorisation est fixé à 7,5 % du capital au jour de la date d'attribution. Les attributions de stock-options réalisées sur la base de cette autorisation (cf. paragraphe 4.2.2.5.4 à la page 189 du Document d'Enregistrement Universel 2021) permettent de souscrire à un maximum de 19 000 actions. Le plafond résiduel des stock-options pouvant être attribuées sur la base de cette autorisation est susceptible de générer la création d'un nombre maximum de 4 568 294 actions nouvelles.

(5) Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises et est fixé à 65 % du capital social au jour de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

* Cette délégation a été utilisée dans le cadre de l'Emission décrite dans le tableau B ci-dessous.

A - Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs consenties par l'Assemblée du 19 mai 2021 au Conseil d'Administration et dont le Conseil d'Administration a fait usage depuis le 9 mars 2022

Assemblée générale du 19 mai 2021		
Objet de la délégation	Date d'expiration	Utilisation faite par le Conseil d'Administration
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société	18 novembre 2022 (18 mois)	Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa séance en date du 2 mai 2022, d'autoriser l'utilisation des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'assemblée générale du 19 mai 2021 conformément aux résolutions 28 et 32 et dans le cadre d'un ou plusieurs "placements sur le marché"

Assemblée générale du 19 mai 2021		
Objet de la délégation	Date d'expiration	Utilisation faite par le Conseil d'Administration
<p>ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique</p> <p>(articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce)</p> <p>Plafond : 30% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration</p>		<p>(l' « Offre ATM » et ensemble les « Offres ATM » ; le programme régissant les Offres ATM étant ci-après désigné le « Programme ATM ») et de déléguer sa compétence au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre les Offres ATM.</p> <p>Par décisions en date du 4 mai 2022, le Directeur Général a autorisé une augmentation de capital d'un montant de 603.623,80 euros par l'émission de 6.036.238 actions ordinaires (sous la forme d'American Depositary Shares (« ADSs ») de 0,10 euros de valeur nominale chacune (représentant environ 10,95% du capital social à la date de l'émission), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Braidwell LP. Cette augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général le 5 mai 2022.</p> <p>Utilisation du plafond : 10,95% du plafond de 30% à la date de la décision d'augmentation de capital par le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration.</p>

B - Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs consenties par l'Assemblée du 12 mai 2022 au Conseil d'Administration et dont le Conseil d'Administration a fait usage depuis le 12 mai 2022

Assemblée générale du 12 mai 2022		
Objet de la délégation	Date d'expiration	Utilisation faite par le Conseil d'Administration
<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique</p>	<p>11 novembre 2023 (18 mois)</p>	<p>Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa séance en date du 8 juin 2022, (i) de faire usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'assemblée générale du 12 mai 2022 conformément à la résolution 18 et décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées par émission de Actions Nouvelles et de BSA pour un montant nominal global maximum de 6.113.200 euros et (ii) de subdéléguer sa compétence au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre ladite Emission.</p> <p>Par décisions en date du 9 juin 2022, le Directeur Général a autorisé une augmentation de capital d'un montant de 3 285 566,90 euros par l'émission de (i) 32 855 669 Actions Nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune et (ii)</p>

<p>(articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce)</p> <p>Plafond : 100% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration</p>	<p>de l'émission de 28 276 331 BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Braidwell LP, des fonds conseillés par Baker Bros. Advisors LP et BpiFrance Participations SA, actionnaires existants de la Société et Venrock Healthcare Capital Partners</p> <p>Utilisation du plafond : 100 % du plafond de 100% à la date de la décision d'augmentation de capital par le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration.</p>
--	---

Se référer à la Section 3.2 ci-avant concernant la dilution totale maximale potentielle à l'issue de l'Emission.

3.5. MISE A JOUR DE LA SECTION 4.2.3 « ACTIONNARIAT » DU DOCUMENT ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

La section 4.2.3.1 « Répartition du capital et des droits de vote théoriques à la date du 3 mars 2022 » est renommée « Répartition du capital et des droits de vote théoriques avant et après l'Emission » et mise à jour comme suit :

La répartition du capital social et des droits de vote avant réalisation de l'Emission est la suivante :

Actionnaires	Avant l'Emission	
	Nombre d'actions	% capital et droits de vote théoriques***
L'actionnariat de la Société à la date du 9 juin 2022, se présente comme suit, sur la base des informations disponibles		
Entités liées à Baker Bros. Advisors	11.593.169	18,95 %
Braidwell LP*	6.053.892	9,90 %
Entités liées à Bpifrance Participations SA (Caisse des Dépôts et Consignations)**	4.668.702	7,63 %
Management	29.170	0,05 %
Flottant	38.666.977	63,22 %
Auto-détention***	152.000	0,25 %
Total	61.163.910	100,00%

* Braidwell LP est un nouvel actionnaire ayant souscrit 6.036.238 actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en date du 5 mai 2022 faisant suite à la mise en place du programme « At the Market » (le solde de sa participation ayant été acheté sur le marché).

** Basé sur le formulaire 13D enregistré par Bpifrance Participations auprès de SEC (*Securities and Exchange Commission*) américaine, au 31 décembre 2021

*** Au regard du faible pourcentage que représentent les actions autodétenues privées de droit de vote, il n'y a pas d'écart significatif entre le pourcentage de droit de vote théorique et le pourcentage de droit de vote réel.

La répartition du capital social et des droits de vote après réalisation de l'Emission est la suivante :

Actionnaires	Après l'émission des Actions Nouvelles	
	Nombre d'actions	% capital et droits de vote théoriques
L'actionnariat de la Société après l'émission des Actions Nouvelles, se présente comme suit, sur la base des informations disponibles		
Entités liées à Baker Bros. Advisors	23.468.169	24,96 %
Braidwell LP*	9.353.892	9,95 %
Entités liées à Bpifrance Participations SA (Caisse des Dépôts et Consignations)**	7.151.863	7,61 %
Venrock Healthcare Capital Partners	9.300.000	9,89 %
Autres investisseurs	5.897.508	6,27%
Management	29.170	0,03 %
Flottant	38.666.977	41,13 %
Auto-détention***	152.000	0,16 %
Total	94.019.579	100,00%

La répartition du capital social et des droits de vote après réalisation de des Actions Nouvelles et de l'émission des Actions Issues des BSA est la suivante :

Actionnaires	Après l'émission des Actions Nouvelles et après émission des Actions Issues des BSA	
	Nombre d'actions	% capital et droits de vote théoriques
L'actionnariat de la Société après réalisation de l'Emission, se présente comme suit, sur la base des informations disponibles		
Entités liées à Baker Bros. Advisors	36.584.500	29,91 %
Braidwell LP	15.363.892	12,56 %
Entités liées à Bpifrance Participations SA (Caisse des Dépôts et Consignations)**	7.151.863	5,85 %
Venrock Healthcare Capital Partners	18.450.000	15,09 %
Autres investisseurs	5.897.508	4,82%
Management	29.170	0,02 %
Flottant	38.666.977	31,62 %
Auto-détention***	152.000	0,12 %
Total	122.295.910	100,00%

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2021, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

Le 5 mai 2022, Baker Bros., qui assure la gestion des fonds Baker Brothers Life Sciences, L.P. and 667 L.P., a franchi à la baisse le seuil statutaire de 20% du capital social et des droits de vote de la Société. Baker Brothers Life Sciences, L.P. and 667 L.P. détiennent toujours 11.593.169 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 18,96% du capital et des droits de vote de la Société à la date de ladite déclaration.

Par courrier reçu le 11 mai 2022, la société de droit de l'état du Delaware Braidwell LP1 (2200 Atlantic Street, Stamford, CT 06902, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 053 892 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et des droits de vote de la Société à la date de ladite déclaration.

Le 9 mai 2022, Bpifrance Participations, individuellement et passivement, a franchi à la baisse le seuil statutaire de 7,5%. Bpifrance Participations détient toujours 4.442.569 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 7,26% du capital et des droits de vote de la Société à la date de ladite déclaration.

CHAPITRE 4. CORRECTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Les modifications suivantes sont apportées au Document d'Enregistrement Universel 2021 :

- Section 4.1.2.2.6 « *Biographie des administrateurs et dirigeants mandataires* » : la biographie de Madame Julie O'Neill est corrigée comme suit : « *Julie O'NEILL siège actuellement aux Conseils d'administration d'Hookipa Pharma Inc, du National Institute for Bioprocessing Research & Training, de ICON plc, d'Achilles Therapeutics plc, d'ILC Dover et d'Angus Chemical Company. Elle était auparavant Vice-Présidente exécutive, Global Operations de la société pharmaceutique Alexion Pharmaceuticals où elle était en charge de la fabrication, de l'approvisionnement et de la qualité au niveau mondial pour la Société. Auparavant, elle occupait le poste de Vice-Présidente des Opérations et Directrice Générale pour l'Irlande chez Gilead Sciences. Elle y a notamment supervisé la création de sa filiale irlandaise, incluant le site de fabrication, la chaîne d'approvisionnement, le contrôle et l'assurance qualité, la distribution des produits et a également géré les opérations courantes et la croissance de l'activité. Avant cela, Madame Julie O'Neill a tenu des postes clés dans les opérations industrielles et la qualité chez Burnil Pharmacies et Helsinn Birex Pharmaceuticals. ~~Aujourd'hui, Madame O'Neill est Présidente de National Standards Authority of Ireland et est membre de la gouvernance de l'Université « University College Cork » ;~~* » ;
- Section 4.2.2.6 « *Capital autorisé* » : la délégation en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs viendra à expiration le 18 juillet 2023 (et non le 18 juillet 2022).

CHAPITRE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

5.1.1. RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

Monsieur Daniel Tassé

Directeur Général de DBV Technologies

5.1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Montrouge,

le 9 juin 2022

Monsieur Daniel Tassé

Directeur Général de
DBV Technologies

5.1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Daniel Tassé

Directeur Général

Sébastien Robitaille

Directeur Financier Groupe

DBV Technologies

177-181 Avenue Pierre-Brossolette
92120 Montrouge

Téléphone : 01 55 42 78 78

www.dbv-technologies.com

5.2. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité de l'Amendement, les documents suivants peuvent, le cas échéant être consultés sur le site internet de la Société (<https://www.dbv-technologies.com>) :

- les statuts de la Société ;

- l'Amendement ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2021 ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous indique les rubriques du Document d'Enregistrement Universel 2021 (conformes aux rubriques des Annexes I et II du Règlement délégué (UE) n°2019/980 en date du 14 mars 2019) mises à jour dans l'Amendement.

Références URD	Intitulés	Paragraphes	Amendement
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	5.1.1 – 5.1.2	5.1.1 – 5.1.3
Point 1.2	Attestation des responsables du document	5.1.1	5.1.2
Point 1.3	Déclaration d'expert	5.3	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	5.3	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF – Page de garde	
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
Point 2.1	Coordonnées	5.1.3	
Point 2.2	Changements	5.1.3	
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES		
Point 3.1	Description des risques importants	1.4	1.2
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	1.3.1	Note introduction
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	1.3.2 – 4.2.5	Note introduction
Point 4.3	Date de constitution et durée	1.3.3	
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	1.3.4 – 4.2.5	
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS		
Point 5.1	Principales activités	1.1 – 1.2	
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1 – 1.2	
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.1 – 1.2	
Point 5.2	Principaux marchés	1.1.2	
Point 5.3	Évènements importants	2.1.1	
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1	
Point 5.5	Degré de dépendance	1.4.3.3.1	
Point 5.6	Position concurrentielle	1.4.3.2.4	
Point 5.7	Investissements	2.1.4.4	
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	2.1.4.4.1	
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	2.1.4.4.2	
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	N/A	
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A	
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe / Organigramme	1.3	
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.3.5 – 2.2 note 3	Note introduction
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
Point 7.1	Situation financière	2.1	
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	2.1.2	
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement	1.2.4 – 2.1.2.2.3	
Point 7.2	Résultats d'exploitation	2.1.2	
Point 7.2.1	Facteurs importants	2.1.2.1.2	
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1.2.2.1	

TABLE DE CONCORDANCE

Références URD	Intitulés	Paragraphes	Amendement
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	2.2 note 10	
Point 8.2	Flux de trésorerie	2.1.4.1	
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	2.1.4.2	2.1
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A	
Point 8.5	Sources de financement attendues	2.1	
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	1.2.7	
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	2.1.6	2.1
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	2.1.5	2.1
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.4	
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	2.1.7	
Point 11.2	Principales hypothèses	2.1.7	
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	2.1.7	
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction de la Société	4.1.2.2	3.1 ; 4
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.1.2.1.1	
SECTION 13	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.1.3	
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	4.1.4	
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
Point 14.1	Durée des mandats	4.1.2.2.2	3.1
Point 14.2	Contrats de service	4.1.2.2.3	
Point 14.3	Comités	4.1.2.1.3	
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1.1	
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	N/A	
SECTION 15	SALARIÉS		
Point 15.1	Répartition des salariés	2.3 note 5	
Point 15.2	Participations et stock-options	4.1.5	
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital		
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
Point 16.1	Répartition du capital	4.2.3.1	3.5
Point 16.2	Droits de vote différents	N/A	
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	4.2.3.6	
Point 16.4	Accord d'actionnaires	4.2.3.3	
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		
Point 17.1	Détail des transactions	4.1.6 – 2.3 notes 10 et 11	

TABLE DE CONCORDANCE

Références URD	Intitulés	Paragraphes	Amendement
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
Point 18.1	Informations financières historiques		
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées		
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	
Point 18.1.3	Normes comptables	2.2 note 2	
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées		
Point 18.1.6	États financiers consolidés	2.2	
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	2.7	
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles		
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	2.4	
Point 18.3.1	Rapport d'audit	2.4.1 – 2.4.2	
Point 18.3.2	Autres informations auditées	N/A	
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	
Point 18.4	Informations financières <i>proforma</i>	N/A	
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A	
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	2.8	
Point 18.5.1	Description	2.8	
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	N/A	
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.9	
Point 18.6.1	Procédures significatives	2.9	
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	2.10	
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	2.1.5	
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Point 19.1	Capital social	Page de garde	
Point 19.1.1	Montant du capital émis	4.2.2	3.2 ; 3.4
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital		
Point 19.1.3	Actions autodétenues	4.2.2.4	
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	4.2.2.5	3.3
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation		
Point 19.1.6	Option ou accord		
Point 19.1.7	Historique du capital social	4.2.2.3	3.2
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	4.2.1	
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	1.3.2	
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes		
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	4.2.3.7	
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	1.2.6	
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4	5.2